

Pas de signature de l'accord interministériel
Avantages
L'agent peut, en l'absence d'accords interministériel et ministériels, conserver le libre choix de son adhésion.
Inconvénients
• Si les accords ministériels n'aboutissent pas, l'employeur pourra sélectionner l'offre de son choix, sans consultation des OS, sur la base d'un panier de soin minimum (ANI), sans solidarité intergénérationnelle, avec une participation de 50 % de l'employeur soit au plus 15 euros. Si les agents ne choisissent pas ce contrat ils ne bénéficieront d'aucune participation de leur employeur. • Les accords conclus au niveau ministériel devront reprendre l'ensemble de la négociation sans garantie d'obtenir un résultat au moins équivalent au socle interministériel. • Les accords ministériels pourront ne pas avoir le même contenu et les différences pourront aller bien au-delà des spécificités ministérielles. Les agents de l'Etat pourront donc connaître des différences de traitement importantes en fonction des périmètres ministériels. • Certains agents peuvent ne pas être couverts par un contrat si l'adhésion reste facultative. • Si les accords interministériels et ministériels n'aboutissent pas les agents ne bénéficieront pas de l'avantage fiscal. • Le contrat minimal proposé sur la base de l'ANI par l'employeur étant moins cher, il est possible que les jeunes le choisissent ce qui mettra en difficulté les mutuelles. • L'absence d'accord interministériel a pour conséquence l'absence d'ouverture de négociation sur la prévoyance.

Document UNSA Fonction Publique établi après la dernière séance de négociation présidée par Amélie de Montchalin.